

la question d'adhésion à la Hydro est votée sous forme de règlement civique qui, s'il est adopté, est suivi d'un autre règlement pour assurer les fonds nécessaires à la construction du réseau municipal de distribution.

Le prix auquel le courant est fourni par la Commission aux différentes municipalités varie suivant le volume, la distance des sources de génération et autres facteurs. Le principe basique de l'entreprise est que le service doit être donné au prix de revient. Comme dans toutes les entreprises bien organisées, la Commission provinciale et les Commissions municipales prévoient toujours une marge dans la préparation de leurs taux, pour les réparations, les remplacements, les améliorations et autres différentes contingences. De plus un fonds d'amortissement assure que les charges pour l'intérêt seront réduites à mesure que les différentes émissions seront rachetées. Les comptes pour le service en gros donné par la Commission sont envoyés chaque mois aux Commissions municipales à un taux estimatif intérimaire et à la fin de chaque année, quand les livres de la Commission sont balancés et quand le coût actuel du service est établi, il y a rajustement par solde au crédit ou débit suivant le cas.

Les prix de l'électricité telle que distribuée par les Commissions municipales sont sous le contrôle de la Hydro afin d'assurer que chaque classe de consommateur porte une part appropriée des dépenses de l'entreprise. L'échelle des taux pour chaque classe de service a pour but d'assurer, autant que possible, que chaque consommateur ne paie que le coût de revient du service qu'il reçoit.

Ressources et énergie. — La constante augmentation des demandes pour énergie de la Commission ne peut être rencontrée que par la construction de ses propres usines génératrices ou en faisant des contrats à long terme pour l'achat d'énergie produite par d'autres organisations ou encore en achetant des usines génératrices déjà construites et qui sont propriété privée. Les premiers besoins de l'entreprise ont été fournis en vertu d'un contrat avec l'Ontario Power Co. de Niagara Falls qui, en 1908, réserva à la Commission un maximum de 100,000 h.p. En 1916, la Commission acheta aussi du courant de la Canadian Niagara Power Co. et l'année suivante elle acheta l'Ontario Power Co. C'est alors que commença le développement Queenston-Chippawa. En 1920, fut achetée la Toronto Power Co. En 1926-7, la Hydro faisait avec la Gatineau Power Co. un contrat lui assurant la fourniture d'un courant dont le maximum atteint 360,000 h.p.

Pour répondre aux besoins des municipalités en différentes parties de la province, la Commission a de temps à autre construit ou acquis plusieurs petites usines génératrices et a aussi négocié des contrats pour l'achat de courant. En 1929, la masse de ses ressources en énergie formant 4,992,937,029 kilowat-heures provenait des 25 usines génératrices qui étaient la propriété de la Commission et exploitées par elle. Vers la fin de 1929, la Commission avait en réserve pour besoins futurs des sites pouvant développer au besoin 1,700,000,000 h.p.

La plus grande des usines hydroélectriques construites par la Commission est celle de Queenstown-Chippawa sur la rivière Niagara. Détournant l'eau de son cours naturel à environ 4 milles au-dessus des chutes pour la ramener dans son lit en bas des chutes, cette usine a la distinction d'être la seule employant la plus haute tête d'eau utilisable économiquement, soit 300 pieds sur les 327 pieds de différence de niveau entre les lacs Erié et Ontario. Le plan d'ensemble com-